

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le: 13 JUIL. 2009
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

Folio
05 5 3 9 - 2 0 0 9

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

Diffusion

M. Pagani
 Mme Salerno
 MM. Tornare
 Mugny
 Maudet
 Moret
 Burri
 Aegerter
 Drahusak

Mme Koelliker
 MM. Krebs
 Lévrier
 Zagato
 Emeterio
 Thierrin

SCM
 Service juridique
 M. Schweri
 Dossiers et documentation
 MIS

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
 Conseil municipal de la Ville
 de Genève du 22 juin 2009
 munie de la clause d'urgence

PR-706

0 8 juillet 2009

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 22 juin 2009, est approuvée avec la clause d'urgence inscrite sous lettre A) in fine :

Approbation du versement de la subvention de 2 041 015 F à la Fondation Saint-Gervais Genève au moyen de douzièmes provisionnels jusqu'au résultat du vote sur le référendum

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu que le Conseil municipal a approuvé, le 6 décembre 2008, la délibération afférente au budget 2009 de la Ville de Genève, à savoir l'octroi d'une subvention de 2 041 015 F à la Fondation Saint-Gervais Genève, centre de coût 310 600 99 «Administration du service SAAC», OTP de subvention S61001071 «Fondation Saint-Gervais (fonct. & création)», nature comptable 365000 «Subventions accordées aux institutions privées»,

vu qu'un référendum a été lancé contre cette délibération prévoyant la diminution de la subvention de 1 090 985 F, soit de 3 132 000 F à 2 041 015 F, et qu'il a abouti conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du 25 février 2009,

vu la votation populaire, dont la date doit encore être fixée par le Conseil d'Etat,

vu les articles 30, lettre a, 74, alinéa 4, et 32, alinéa 1, lettre b de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à verser durant l'année 2009 une subvention à la Fondation Saint-Gervais Genève d'un montant de 2 041 015 F au moyen de douzièmes provisionnels, versés chaque mois tant que le référendum n'est pas soumis au vote.

Art. 2. – La présente délibération est munie de la clause d'urgence, conformément à l'article 32, alinéa 1, lettre b de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

A) Vu les articles 61 de la Constitution et 32 de la loi sur l'administration des communes, l'urgence est approuvée.

Communiqué à :
DT/SSCO 4



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. J. 3", written over a horizontal line.